

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

N° 108/2023/4.1.8 L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18 heures
Date convocation : 26/05/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés : Mmes ALLEMAND, TUCA
Procurations : Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET

Elus en exercice :	27	Objet : Modification des emplois communaux
Présents :	21	
Absents :	2	
Procurations :	4	
Votants :	25	

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que pour faire face aux avis favorables concernant les demandes d'avancement de grade pour l'année 2023, il convient créer et de supprimer les postes correspondants,
- Que suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2023 concernant les suppressions de postes, il convient de supprimer ces postes,
- Que suite à la démission d'un adjoint technique à la cuisine centrale, il est proposé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 septembre 2023,
- Qu'en raison du départ en retraite d'une ATSEM principal de 1^{er} classe, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 01/08/2023 et d'un autre agent à compter du 01/09/2023,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 01 août 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

A compter du 01 septembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

A compter du 01 décembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine 1^{er} classe à temps complet,

Suppressions :

A compter du 01 juin 2023 :

- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires,

A compter du 01 août 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

A compter du 01 décembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps complet,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 09/06/2023.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-2134 00690-20230601-DEL_108_202

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 09/06/2023 à 10:46